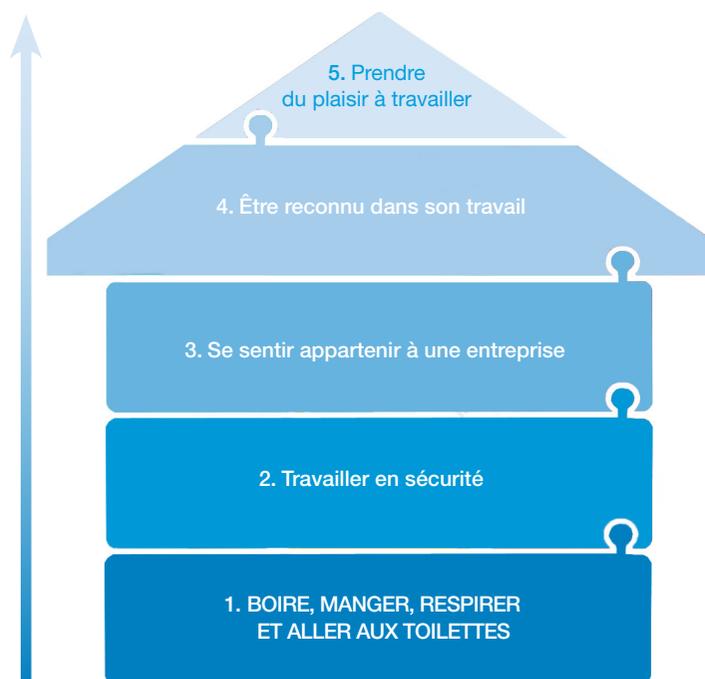


Le bien-être au travail

Les besoins naturels et vitaux :

- Boire, manger, respirer ET aller aux toilettes...
- Ces besoins sont **les fondations nécessaires** pour créer des conditions favorables à la bonne exécution du travail.



*Et dans votre entreprise,
comment faites-vous ?*

Pour tout complément d'information :

Contactez votre service
Santé Sécurité au Travail



 vous informer

Pour 80% des paysagistes*,
l'accès aux toilettes
est un problème
prioritaire...

■ L'accès aux toilettes pour les paysagistes

Novembre 2017 - MSA Ain-Rhône - Crédits photos : Shutterstock - cCMSA Images
*Source : enquête 2015 - MSA Ain-Rhône - Service SST

MSA Ain-Rhône
www.msa01-69.fr



L'essentiel & plus encore

MSA Ain-Rhône
www.msa01-69.fr

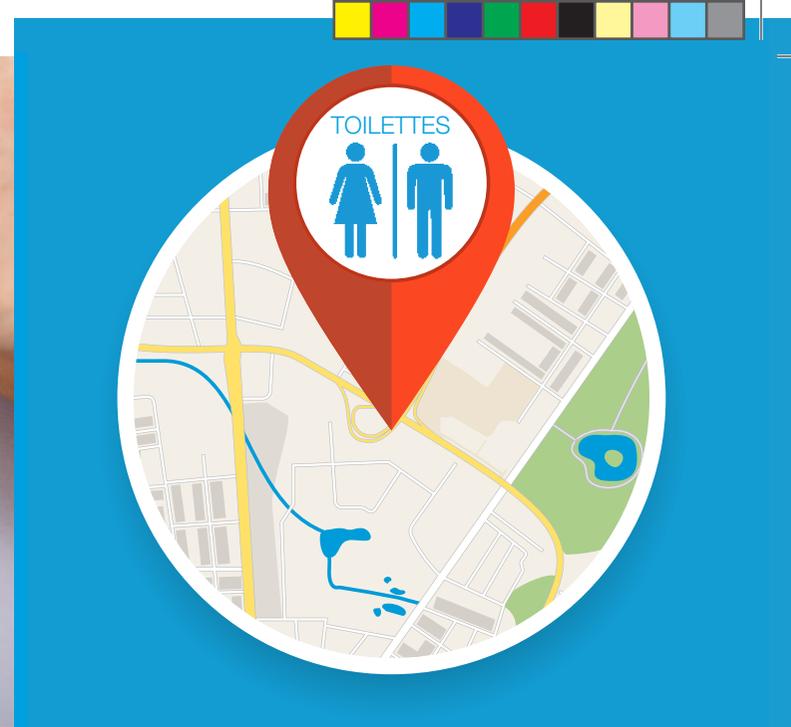
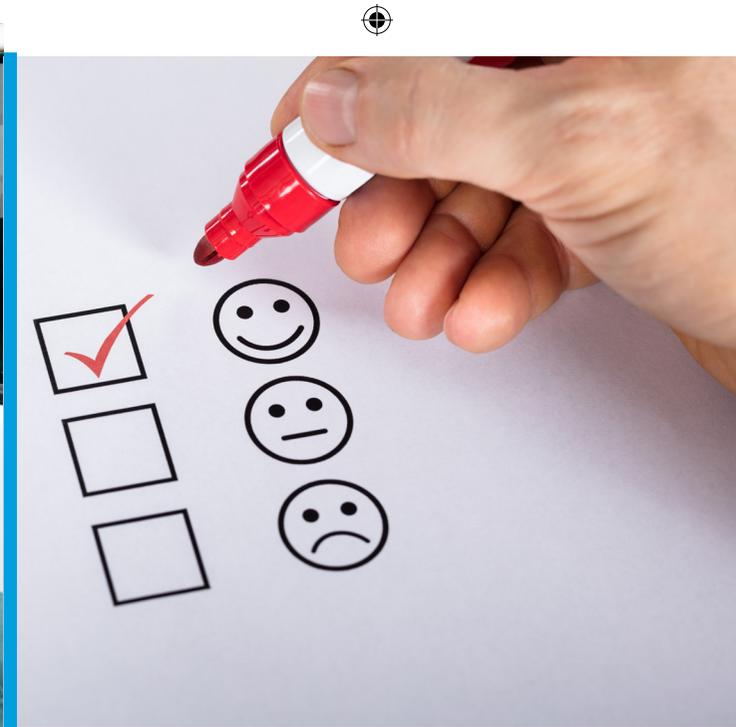


L'essentiel & plus encore



« J'ai déjà dû quitter le chantier en urgence, mais j'ai eu peur de me faire voler du matériel »

« Quand je travaille accroupi, alors que j'ai besoin d'aller aux toilettes, je ne suis pas concentré sur ce que je fais »



L'accès aux toilettes pour les paysagistes

Le code du travail et le code rural ne créent pas d'obligation en matière d'accès aux toilettes pour les paysagistes, en dehors des locaux de l'entreprise. Selon une enquête réalisée en 2015 par la MSA Ain-Rhône auprès d'un échantillon de 90 salariés paysagistes, 80% des personnes interrogées affirment que l'accès aux toilettes sur les chantiers est un problème prioritaire. Le sujet est pourtant souvent tabou dans les entreprises.

Des pratiques indignes :

- Miction sur la voie publique comme solution la plus fréquente.
- Hygiène de base compromise (lavage et essuyage des mains avec les moyens à disposition...).

Des pratiques alarmantes :

- 36% de rétention fécale et 13% de rétention urinaire volontaire.
- Limitation intentionnelle de l'hydratation pour 6% des salariés interrogés.

Ce que dit la loi...

- Uriner sur la voie publique est passible d'une contravention (jusqu'à 450€), voire considéré comme un délit d'exhibition sexuelle (risque d'emprisonnement).

Quels enjeux pour l'entreprise ?

La productivité :

- L'inconfort et les douleurs abdominales liés à une rétention urinaire et/ou fécale :
 - » engendrent une baisse de concentration qui majore le risque d'accident du travail
 - » limitent les capacités de production des salariés concernés

L'image de l'entreprise :

- L'état sanitaire des chantiers contribue à soigner l'image de l'entreprise.

La performance globale :

- La prise en compte du bien-être au travail des salariés contribue à la dynamique globale de performance de l'entreprise tant au niveau économique que social.

Que faire en tant qu'employeur ?

Quelques exemples d'actions possibles :

- Prévoir de façon systématique l'accès aux toilettes lors de l'organisation des chantiers.
- Contractualiser l'accès aux toilettes avec les clients.
- Mettre à disposition et entretenir des toilettes sur le chantier (chimiques ou sèches).
- Louer des locaux à proximité de chantiers prolongés.
- Géolocaliser les toilettes.
- Reconnaître en accident du travail les incidents de sorties de chantier pour trouver des toilettes.
- Rappeler la loi et les règles de bonne pratique aux salariés.